



VICTIMOLOGIE – La parole de l'enfant : écouter – comprendre

© Dossier Sylvia Bréger- 2007

Sommaire

- 1 La sexualité des enfants
- 2 Le rôle du confident
- 3 Comment se comporter lors d'une révélation d'abus sexuels ?
- 4 Les mots à employer
- 5 La parole de l'enfant mise à rude épreuve : évaluation du récit
- 6 Porter plainte : un long combat

Les enfants ont tous une approche avec la "sexualité", mais une sexualité qui leur est propre.

1- La sexualité des enfants

Les enfants ont tous une approche avec la "sexualité", mais une sexualité qui leur est propre, reliée à la découverte de leur corps. Pas d'immoralité dans leur façon de penser ni d'ambiguïté dans leurs gestes.

Toute la complexité réside ici : à partir de quand la "sexualité" d'un enfant devient anormale et peut laisser supposer que sa façon de faire cache une maltraitance sexuelle ?

C'est aux alentours de 6 mois que le nourrisson touche instinctivement ses parties génitales. Cet acte continue durant la croissance de l'enfant de façon sporadique. Vers l'âge de 3 ans, il va explorer son corps et s'intéresser à celui des autres en prenant ainsi conscience de la différence sexuelle. C'est aussi l'âge de la masturbation. Celle-ci est naturelle, normale en expliquant toutefois à l'enfant que c'est un acte intime qui ne doit pas se faire en public. De 3 à 6 ans, l'enfant s'identifie au modèle parental, souhaite se marier avec son père ou avec sa mère. Durant cette période de sa vie, ce sont aux parents d'imposer les limites nécessaires au bon épanouissement de leur fils ou de leur fille.

Chez un enfant, la masturbation compulsive (plusieurs fois par jour et souvent en public) doit être considérée comme un signal d'alerte qui nécessite l'intervention d'un pédopsychiatre afin de chercher les causes de ce comportement. De même, les jeux sexuels entre deux enfants doivent se dérouler dans le consentement mutuel, sans lutte ni violence. Si l'acte se fait avec brutalité (embrasser de force sur la bouche, simulation d'une relation sexuelle comme le font les adultes, etc...) il est possible que l'enfant soit victime de maltraitance ou bien qu'il ait été témoin de ce genre de scène (à la maison, à la télé ou encore sur Internet) et cherche donc à reproduire ce qu'il a vu ou subi.

Si un tel fait se produit, l'écoute et le dialogue sont inéductablement essentiels pour aider l'enfant à expliquer son mal-être.

2- Le rôle du confident

Quel que soit le problème de maltraitance que rencontre l'enfant, celui ou celle qui reçoit la confiance d'abus n'aura pas le rôle d'enquêteur. Si le mineur fait part d'un problème grave, l'écouter devra d'abord en parler aux parents (sauf si ce sont eux qui sont mis en cause.)

Si les parents ne sont pas réceptifs ou ne souhaitent pas porter plainte, le signalement devra se faire par écrit au Procureur de la République. Le numéro vert "119" reste également un support d'écoute et de signalement.

Lors de la révélation de l'abus, le confident devra tout noter par écrit. Aucun jugement personnel ne devra figurer dans les faits constatés.

Après avoir indiqué les coordonnées de l'enfant maltraité, le descriptif de la situation devra être soigneusement clarifié par par la personne qui fait un signalement : *"L'enfant a dit : "... ..."* en ne faisant figurer que les mots de la victime.

Toute personne confrontée à la révélation d'une maltraitance ou supposant qu'il y ait eu des abus, risque de vivre durement cette situation. Ainsi, il est primordiale de recevoir une prise en charge appropriée de façon à ne pas supporter cet événement en restant seul(e). Le soutien des professionnels, notamment des associations d'aide aux victimes, permettra d'avoir cet appui essentiel.

Ensuite, le confident sera éventuellement entendu en qualité de "témoin" par la police ou la gendarmerie. Le signalement s'arrêtera là.

Au niveau des suites administratives (si le signalement a été effectué auprès d'un médecin ou d'une assistante sociale, etc...), une évaluation aura lieu, ce qui débouchera soit :

- ⇒ sur une affaire classée sans suite (pas assez de preuves)
- ⇒ sur l'ordonnance d'un suivi social.
- ⇒ sur une proposition de placement provisoire ou définitif.
- ⇒ si l'enfant est clairement en danger, le signalement montera jusqu'au Procureur de la République.

Si le signalement du confident a été envoyé directement au Procureur, les suites judiciaires peuvent être les suivantes :

- ⇒ saisine d'un juge pour enfants qui déterminera la gravité de la situation.
- ⇒ s'il y a infraction à la loi, le juge pour enfants peut prendre des mesures d'assistance éducative afin d'aider la famille.
- ⇒ s'il y a situation d'urgence, le juge pour enfants devra assurer la protection immédiate de la victime par un placement en établissement spécialisé ou chez une tierce personne.
- ⇒ jugement des personnes responsables du délit ou du crime.

Il est primordiale de recevoir une prise en charge appropriée de façon à ne pas supporter cet événement en restant seul(e)



3- Comment se comporter lors d'une révélation d'abus sexuels ?

Recevoir une telle révélation n'est pas une chose aisée. Notre comportement durant ce moment là est malgré tout d'une importance capitale pour la victime. Durant cet instant, la confiance de l'enfant ou de l'adolescent est fragile, il faut savoir la garder.

⇒ Recueillir sa parole sans émettre de jugement personnel. Tout doit se dérouler dans le respect.

- ⇒ L'écoute doit être empathique.
- ⇒ Les propos de la victime doivent être recueillis de manière non suggestive.
- ⇒ L'expression des sentiments doit être neutre mais rassurante. Il ne faut pas montrer notre colère ou notre dégoût face à la situation.
- ⇒ Pour encourager la victime à raconter son douloureux récit, il faut la regarder avec confiance, et lui sourire.
- ⇒ Valorisons le courage de la victime. Pas de survictimisation.
- ⇒ Parlons doucement.
- ⇒ Expliquons à la victime que ce qui lui est arrivé n'est pas sa faute.
- ⇒ Rassurons l'enfant en disant qu'il a bien fait de nous en parler et que nous allons l'aider.
- ⇒ Agissons immédiatement mais calmement. Mise en place du signalement.



4- Les mots à employer

Après le comportement, le poids de nos mots est fondamental pour aider la victime à nous parler. Notre parole ne doit pas minimiser la gravité éventuelle de la situation ou laisser place au doute. Nous écoutons, tout simplement...

Afin d'assurer la victime de notre soutien, certaines phrases rassurent et mettent en confiance :

- ⇒ *“C'est très courageux ce que tu fais là... en parler était la meilleure chose à faire”*
- ⇒ *“L'acte dont tu as été victime est interdit par la loi”*
- ⇒ *“Tu n'es pas responsable”*
- ⇒ *“Je serai à tes côtés pour dénoncer ce qui t'es arrivé”*
- ⇒ *“D'autres personnes seront également là pour t'aider (associations d'aide aux victimes, avocats, médecins, psychologues, etc...), tu dois leur faire confiance car elles sont de ton côté. Moi, je resterai aussi près de toi.*

Notre parole doit tourner autour du respect, de la protection, du réconfort et du soutien. Pour le reste, ce sont les professionnels de la victimologie qui expliqueront la suite des procédures à suivre.

5- La parole de l'enfant mise à rude épreuve : évaluation du récit

Les allégations douteuses de maltraitements sexuelles émanant directement des victimes sont rares. Les fausses informations peuvent éventuellement porter sur un détail du délit ou du crime (date de l'infraction, nature des abus surtout s'ils sont répétés dans le temps, accusation d'une personne pour en protéger une autre...) mais rarement sur l'agression en elle-même.

L'enregistrement audio ou vidéo du témoignage de la victime est une très bonne solution pour éviter de répéter des propos souvent douloureux.

Cependant, selon certains professionnels, une certaine vigilance s'impose : bien qu'ils reconnaissent les bienfaits de l'enregistrement, ils avertissent aussi que si l'enfant accuse la mauvaise personne pour protéger quelqu'un d'autre par exemple, alors que les enquêteurs s'appuient sur cette première déclaration filmée, l'erreur judiciaire se met en place !

Ainsi, des pédiatres indiquent qu'interroger une victime à plusieurs reprises n'a rien de nuisible à condition de ne pas râbacher les mêmes questions en portant un regard suspect sur les réponses de l'enfant.

Les questions posées au mineur doivent être “ouvertes” pour recevoir des réponses plus complètes, comme : *“Qu'est-ce que tu as fait avant d'aller au lit ?”* plutôt que des questions suggestives qui orientent les répliques de la victime *“Est-ce que tu as regardé la télévision avant d'aller au lit ?”*

Les déclarations des enfants diffèrent selon les âges. Selon le pédopsychiatre Claude Aiguevives *“plus l'enfant est jeune, plus il parle librement”* car il n'a pas la notion du contrôle de soi.

Les révélations mensongères interviennent surtout lors de divorces conflictuels où l'un des parents invente une histoire d'attouchements sur l'enfant pour en avoir la garde exclusive. Ce “procédé” est extrêmement préjudiciable pour le devenir du mineur. Tout d'abord, il va être obligé de mentir sur une situation qu'il ne souhaite pas, ensuite plus l'enfant est jeune plus il risque de réellement croire qu'il a été victime de maltraitements ce qui entraînera une réelle animosité vis à vis du parent accusé. S'en suivront une perte des repères et l'éclatement de la cellule familiale.

Les fausses allégations peuvent également provenir d'adolescent(e)s qui décident de mentir pour se venger ou pour cacher un autre fait.

***Les révélations mensongères
interviennent surtout lors de
divorces conflictuels où l'un
des parents invente une
histoire d'attouchements sur
l'enfant pour en avoir la
garde exclusive***



Quelle que soit la situation qui a amené l'enfant à mentir sur des actes aussi graves, il faut d'abord essayer de comprendre pourquoi il en est arrivé là, quelle est la souffrance qui l'a entraîné à faire tant de mal à un adulte et quel soutien doit être apporté pour éviter qu'un tel drame ne se reproduise mais aussi pour faire comprendre au mineur que ce qu'il a fait est extrêmement préjudiciable pour la personne qu'il accuse.

Ainsi, la parole de l'enfant doit toujours être reçue avec calme, sans jugement de valeur et perçue avec confiance.

Si quelque chose ne va pas, c'est au fur et à mesure que les professionnels orienteront le dialogue afin d'extraire toute la vérité.

*Si la famille d'un enfant
agressé décide de porter
plainte pour faire entendre
les droits bafoués de leur
fille ou de leur fils, il faut en
connaître toutes les étapes.*

6- Porter plainte : un long combat

Etre reconnue comme victime est un symbole très important pour la reconstruction de la personne agressée. Cela signifie qu'elle a été crue, que sa parole a été écoutée et que justice a été faite.

C'est très souvent la famille, les amis ou les professionnels qui essaient de convaincre les victimes de porter plainte en assurant que ces dernières seront suivies tout au long des démarches.

Tout ceci est vrai, à condition d'avertir la personne que ce chemin ne sera pas simple et qu'il faut être solidement entouré(e) par ses proches mais aussi et surtout par les associations d'aide aux victimes.

Si la famille d'un enfant agressé décide de porter plainte pour faire entendre les droits bafoués de leur fille ou de leur fils, il faut en connaître toutes les étapes. L'enfant sera entendu par les autorités, peut-être à plusieurs reprises. Dès que le lancement judiciaire se mettra en place, il est important de souligner que les actions en justice ont un coût (notamment les frais d'avocat sauf s'il est commis d'office)

Il faut s'armer d'une longue patience : les affaires s'enlisent et les juges sont débordés.

Les entretiens avec les autorités sont éprouvants, aussi bien pour l'enfant que pour la famille.

La victime doit apporter la preuve par des expertises psychologiques et médicales ordonnées par le juge que ce qu'elle raconte est vrai.

Souvent, il y a une remise en question des faits par les enquêteurs, et, au bout du compte, une action punitive envers le coupable qui peut sembler minime par rapport aux actes commis ou encore un acquittement complet.

Il faut donc bien être alerté sur le fait qu'un procès, quel qu'il soit, est épuisant physiquement et moralement. Le tout s'écoulant parfois sur de très longs mois.

Bien sûr, l'heure n'est pas au découragement face aux dépôts de plaintes, loin de là, mais il vaut mieux être informé sur le déroulement des actions judiciaires de façon à être moins pris au dépourvu.

infos@criminonet.com 